

ARRETE DU MAIRE

OBJET : MOUNTAIN BIKE OF JACOU **« LA FAMILIALE VTT DE JACOU » - DIMANCHE 12 AVRIL 2026**

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande de Monsieur Cécil Combelles, Président de l'association « Mountain Bike of Jacou », sollicitant l'autorisation d'organiser « La familiale VTT de Jacou », le dimanche 12 avril 2026 de 09h00 à 13h30.

Vu le tracé de l'évènement et les différents points de traversée de chaussée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre lors des réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

Considérant que les participants doivent impérativement respecter les règles de circulation et le Code de la route,

Considérant que certaines voies publiques sont empruntées pour le déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cécil Combelles, Président de l'association « Mountain Bike of Jacou », est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de « La Familiale VTT de Jacou », le dimanche 12 avril 2026, de 09h00 à 13h30.

Article 2 : Une priorité de passage, avec mise en place de signaleurs, est accordée à l'association « Mountain Bike of Jacou », organisatrice de « La Familiale VTT de Jacou », le dimanche 12 avril 2026, de 09h00 à 13h30, sur les parcours suivants :

Pour le parcours de 16 km :

- Boulodrome de Jacou
- Rue Jeanne Roland
- Place des Ecoles
- Rue Charles Flahault
- Mail de l'Abbé Coste
- Rue Jean Sébastien Bach
- Traversée de Viviers RD109 sur la route d'Assas,
- Espace boisé Montvilla
- Espace Boisé Lou Pontil
- Traversée M21 au rond-point Jules Ferry (Collège)
- Rue Henri Moynier

- Espace vert situé le long de la rue Jean Carrière
- Chemin de La Fabrique
- Chemin Yves Montand
- Traversée de l'avenue de Vendargues
- Allée Lucien Lambert
- Grande Rue
- Rue de la Lavande
- Avenue Maingain Tous
- Rue Jeanne Roland

Pour le parcours de 7 km :

- Boulodrome de Jacou
- Traversée rue Jeanne Roland
- Rue Louise Michel
- Avenue Pierre de Coubertin
- Bois de Las Bouzigues
- Traversée avenue Pierre de Coubertin
- Rue Marcel Cerdan
- Rue Roger Couderc
- Rue de la Roveraie
- Avenue Pierre de Coubertin
- Avenue de Vendargues
- Avenue Antoine Blanchemain
- Chemin de la Mayre
- Chemin de la Fabrique
- Rue des Tournesols
- Impasse Jacqueline Auriol
- Rue Nelson Mandela
- Place Frédéric Mitterrand
- Rue Fernand Soubeyran
- Impasse de la Sarriette
- Chemin piétonnier situé entre la rue de la Grimaudière et la rue de la Frigoule
- Piste cyclable avenue Joseph Arléry
- Traversée de l'Avenue de Vendargues à hauteur du rond-point Léon Blum
- Chemin de la Cartairade
- Mail du Mistral
- Rue de l'Autan
- Rue du Cers
- Rue de l'Autan
- Chemin Coulon
- Espace boisé Les Fontes
- Rue Mozart
- Rue Carl Linné
- Avenue Maingain Tous

Article 3 : Il est rappelé que, sur les voies ouvertes à la circulation et lors des traversées de chaussée, les participants doivent impérativement respecter les règles de circulation et le Code de la route.

Des signaleurs, composés notamment de bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.), seront déployés par le responsable de la Police Municipale aux intersections et autres points sensibles du parcours, afin de sécuriser les croisements et d'orienter les usagers de la route.

Article 4 : La Police Municipale assurera la sécurisation de la traversée de la RD 109, en limite de commune, et sera présente durant toute la durée de l'évènement.

Article 5 : Monsieur **Cécil Combelles**, Président de l'association « *Mountain Bike of Jacou* », est responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation.

Article 6 : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Cécil Combelles, Président de l'association « *Mountain Bike of Jacou* »,
 - Le chef de service de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 23 mars 2026

**Le Maire,
Renaud Calvat**

